
Discussion au sujet de la lettre du maire de Roye relative à l'arrestation de M. de Montmorin, colonel du régiment de Flandre et d'une voiture chargée d'effets pour Bruxelles destinés à l'adresse de Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, lors de la séance du 1er juillet 1791

Guillaume François Goupil de Préfelin, Antoine Balthazar d' André, Emmanuel Fréteau de Saint-Just, Charles Gabriel Christin

Citer ce document / Cite this document :

Goupil de Préfelin Guillaume François, André Antoine Balthazar d', Fréteau de Saint-Just Emmanuel, Christin Charles Gabriel. Discussion au sujet de la lettre du maire de Roye relative à l'arrestation de M. de Montmorin, colonel du régiment de Flandre et d'une voiture chargée d'effets pour Bruxelles destinés à l'adresse de Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, lors de la séance du 1er juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 609;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11478_t1_0609_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

rentin, et les lettres de voiture au greffe de la municipalité, avec un manuscrit portant l'énumération des caisses et ballots déposés audit Saint-Florentin, lequel manuscrit a été signé par le sieur Carré (c'est le voiturier), comme contenant le détail véritable des ballots par lui laissés. Arrête en outre qu'il serait libre au sieur Carré de conduire les ballots qui lui sont restés comme étant pour une ville de France, à l'effet de quoi il lui serait délivré un passeport qui lui faciliterait sa route; ce qui a été fait à l'instant, et ont signé, etc...

Voici une lettre du maire de Roye, datée du 26 juin 1791, adressée aux administrateurs du département de la Somme, qui annonce qu'il a déposé dans l'église de Saint-Florentin les ballots en question; qu'il a fait expédier les ballots où il y a des lettres de voiture.

Outre ces pièces, on nous en a remis une ce matin, envoyée à la *Société des droits de l'Homme et du Citoyen*. Ce sont deux femmes qui signent: l'une, Boyère, la mère, et l'autre, femme Gourdain.

Voici l'attestation portée sur ce papier:

« Nous avons vu de nos yeux tous les bijoux de la reine, et les diamants de la couronne à l'église de Saint-Florentin, à Roye, en Picardie; les bijoux de la reine sont restés à l'Hôtel de Ville de Roye, et les malles sont restées à Saint-Florentin.

« SIGNÉ : BOYÈRE, la mère, femme GOURDAIN.

« Pour copie conforme à son original, déposé aux archives de la Société.

» Ont signé le président et le secrétaire-greffier. »

Vous voyez, Messieurs, combien il est difficile que le contenu de cette déclaration soit exact, puisque la lettre du maire de Roye atteste que le scellé avait été mis sur la cassette sans qu'elle eût été ouverte, et que cette cassette était déposée à l'Hôtel de Ville. Cette pièce ne paraît mériter grande attention; mais quant aux pièces qui ont été apportées au comité diplomatique, et notamment la lettre du directeur du département de la Somme, du 27 juin 1791, nous avons cru devoir en conférer avec le ministre des affaires étrangères.

Il nous a dit qu'il se rappelait confusément avoir expédié un ordre pour laisser passer la frontière à un nécessaire qui pouvait être l'objet contenu dans cette boîte couverte de lames de cuivre poli; qu'au surplus il n'en était pas certain. L'adresse à l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas, nous avait d'abord portés à décider qu'il serait dans le vœu de l'Assemblée de donner sur-le-champ aux voitures la liberté de conduire ce paquet à sa destination; cependant comme nous voyons, par la lettre du maire, que dans la même voiture étaient contenus des ballots et des caisses sans adresse et sans lettre de voiture, nous n'avons pas voulu prendre sur nous la décision, et nous nous en référons à la sagesse de l'Assemblée sur le parti qui est à prendre soit pour la cassette adressée à l'archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, soit pour les autres objets qui étaient enfermés dans des boîtes sans serrure, de manière qu'on ne pouvait pas mettre les scellés dessus, et dont, en conséquence, les vérifications ont été commencées par le maire de Roye.

M. **Christin**. Nous avons l'honneur d'observer

1^{re} SÉRIE. T. XXVII.

à l'Assemblée que les commissaires que vous avez nommés pour vérifier les bijoux déposés au garde-meuble de la couronne ont commencé leurs opérations. Nous avons vu tous les diamants qui nous ont été présentés en présence du joaillier de la couronne et de deux autres joailliers que nous avons nommés pour experts-estimeurs; nous avons trouvé les diamants les plus précieux, notamment le diamant appelé *le Régent*, un autre diamant bleu de très grande valeur, appelé *le Sancy*; nous y avons trouvé deux montres à chaînes de diamants à l'usage du roi, les boucles de souliers, les pendants d'oreilles de la reine, des colliers, enfin des choses qu'il était fort aisé d'emporter, et c'est ce qui me fait un peu douter de la vérité du fait inféré des pièces qu'on vient de lire.

M. **Fréteau-Saint-Just**. Mais personne de nous n'ajoute foi à l'attestation de ces deux femmes.

M. **d'André**. Le ministre des affaires étrangères nous a dit qu'il avait été expédié un laissez-passer pour un nécessaire à l'adresse de l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas. Il nous avait dit qu'il avait donné des ordres de prendre les précautions nécessaires, c'est-à-dire de faire plomber ou vérifier cette cassette.

Cependant, comme il y a dans cet envoi plusieurs malles pour lesquelles il n'y a pas de lettres de voiture, je pense qu'il est nécessaire que l'Assemblée ordonne qu'il sera fait un inventaire des effets renfermés dans cette cassette; et cela est plutôt pour ôter les soupçons que je crois, moi, mal fondés, qu'afin de savoir effectivement ce que contiennent ces caisses. Car, si elles ne contiennent que des effets et ustensiles qui se mettent ordinairement dans un nécessaire; si ces malles et caisses ne contiennent que des pendules et autres objets de cette espèce, il est évident que cela ne peut pas être dangereux, et alors vous donnerez ordre de laisser passer. Si au contraire on trouvait là-dedans des objets suspects, cela pourrait conduire à des connaissances utiles.

Je demande donc que l'Assemblée ordonne qu'il soit fait, par les officiers municipaux de Roye, inventaire des effets contenus tant en cette cassette que dans les caisses et malles qui ont été arrêtées, et que l'inventaire sera envoyé au comité des rapports de l'Assemblée nationale.

M. **Goupil-Préfeln**. Je demande que M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, soit chargé de faire l'inventaire, afin que s'il y a des effets pour l'archiduchesse, ils lui soient expédiés sans délai.

M. **Fréteau**. Le comité diplomatique en informera le ministre qui, lui-même, informera l'ambassadeur.

M. **le Président**. Je mets aux voix le projet de décret proposé:

« L'Assemblée nationale décrète que les officiers municipaux de Roye procéderont à l'inventaire des différents effets contenus dans les caisses qui ont été arrêtées en cette ville le 23 de ce mois, et déposées à la maison commune, et qu'expédition de l'inventaire sera envoyée à l'Assemblée nationale. »

(Ce décret est adopté.)